Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Metz,

1, place d'Armes B.P. 21025 57036 Metz cedex 1, représenté par son Maire, Dominique Gros, dûment habilité aux fins des présentes par Décision du Conseil Municipal du 27 septembre 2012, ci-après désignée la Ville de Metz.

D'une part

FT

L'école nationale supérieure d'architecture de Nancy, 2, rue Bastien-Lepage- B.P. 40435 - 54001 Nancy Cedex représentée par son directeur, Lorenzo DIEZ, ci-après désignée l'ENSarchitecture-Nancy.

D'autre part,

Considérant

L'engagement de la collectivité pour son patrimoine architectural et urbain dans le cadre du dossier de demande d'inscription, de la Ville de Metz, sur la Liste du patrimoine mondial.

La volonté de créer un élément marquant pour l'exposition « Jacques-François Blondel à Metz » que la Ville projette d'organiser à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris en 2013-2014, puis à Metz en 2014-2015.

L'ambition, dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire, de disposer d'un outil pédagogique permettant de présenter au grand public et au travers du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, une des pages les plus glorieuses de l'urbanisme messin,

La proposition de l'ENSarchitecture-Nancy de confier à ses étudiants de 3^{ème} année de cycle Licence, dans le cadre de son module d'enseignement « histoire de l'architecture », un projet de maquette appliqué et professionnalisé d'intérêt général, permettant aux étudiants de parfaire leur connaissance du patrimoine architectural et urbain messin,

Le savoir-faire pédagogique et technique de l'ENSarchitecture-Nancy en matière de réalisation de maquette architecturale ainsi que sa connaissance de l'architecture locale et principalement celle se rapportant à l'annexion.

<u>IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :</u>

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de permettre la réalisation d'une maquette des places de Biondel par des étudiants de l'ENSarchitecture-Nancy. La maquette sera pensée comme un outil de communication permettant de montrer les qualités exceptionnelles des places réalisées par Jean-François Blondel à Metz. En effet, elle constituera un élément marquant de l'exposition « Jacques-François Blondel » qui sera organisée à la Cité de l'Architecture à Paris puis à Metz et sera également un outil pédagogique pour le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Cette maquette rendra compte de la forme urbaine du quartier (plan masse) et de la définition architecturale (ordonnancements, percements, modénatures, décors principaux) des monuments (cathédrale, Hôtel de Ville, ancien corps de garde, etc...) et des immeubles situés en bordure des espaces publics, suivant les limites définies au plan joint en annexe. Compte-tenu des objectifs de la maquette (exposition Blondel et outil pédagogique), c'est l'état projeté par Blondel qui devra être représenté.

La maquette devra être un bel objet, noble et robuste. Pour ce faire elle sera confectionnée en bois, le médium, le pin, l'érable et le noyer seront les essences privilégiées.

Son échelle sera au 1/150 ème.

La maquette ainsi réalisée servira à l'évaluation des étudiants et, à l'issue de la période d'évaluation, la maquette sera rétrocédée à titre gratuit à la Ville de Metz qui en deviendra le propriétaire exclusif. Par conséquent, l'ENSarchitecture se chargera d'obtenir auprès des auteurs de la maquette, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à ladite maquette et les rétrocède gratuitement à la Ville de Metz. Cette cession intégrale est donnée à titre exclusif, pour la France et le monde entier, et pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique régie par les lois françaises. Cette cession comporte d'une manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur son œuvre, et notamment les droits de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation et de modification, sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par la Ville de Metz dans le cadre de ses activités. L'ENSarchitecture garantit à la Ville de Metz une jouissance pleine et entière des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions.

La Ville de Metz facilitera l'accès à l'information relevant du site et plus largement du territoire communal et pouvant enrichir l'enseignement de projet.

Article 2 : Encadrement des étudiants

L'encadrement des étudiants sera assuré par M. Joseph Abram, enseignant à l'ENSarchitecture, sous la responsabilité technique de M. Pierre Maurer, étudiant à l'ENSarchitecture.

La Ville de Metz sera directement associée à la réflexion des étudiants et pourra participer suivant ses disponibilités au suivi et à l'orientation des travaux. L'interlocuteur pour la Ville de Metz Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de Metz en charge de la Culture, représenté par le Service Patrimoine Culturel.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er octobre 2012 à la finalisation de la maquette, au plus tard le 31 octobre 2013.

Article 4 : Dispositions financières

Pour la réalisation de ce projet, l'ENSarchitecture-Nancy prendra à sa charge toute la gestion administrative et pédagogique, à savoir :

- le recrutement des étudiants de l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy et la gestion des contrats,
- l'encadrement pédagogique des étudiants.

Afin de soutenir cette activité pédagogique, la Ville de Metz s'engage à verser une participation d'un montant de 30 000 euros net (trente mille euros) à l'ENSarchitecture-Nancy.

Cette participation sera destinée à financer :

- les travaux de recherches des étudiants vacataires.
- la fabrication de la maquette,
- l'achat de matériaux et de matériel nécessaire à la confection de la maquette,
- les frais divers (reproduction, déplacements, etc...).

La Ville de Metz se libérera de la somme de 30 000 € TTC dès la signature de la présente convention, par virement sur le compte numéro 10071 54000 00001002584 32 ouvert à la trésorerie générale de Nancy

Néanmoins, dans un délai d'un (2) mois à compter de la restitution finale de la maquette, l'ENSarchitecture-Nancy produira à la Ville de Metz, l'ensemble des justificatifs attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente participation. Si pour une raison quelconque, la participation de la Ville de Metz n'était pas affectée par l'ENSarchitecture-Nancy à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçues.

Par ailleurs et en cas de non-respect de tout ou partie de la présente convention, la Ville de Metz se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçues.

Article 5 : Communication

La Ville de Metz pourra faire libre usage des résultats des travaux des étudiants à des fins de communication. Elle s'engage à mentionner le nom des étudiants ayant participé à la réalisation de la maquette ainsi que les noms de l'ENS-Architecture Nancy et des encadrants responsables.

L'ENS-Architecture Nancy pourra faire libre usage des travaux des étudiants à des fins de communication. Elle s'engage à mentionner le partenariat avec la Ville de Metz.

Les étudiants conserveront, quant à eux, le droit d'utiliser les images relatives à ladite maquette à des fins de présentation de leur travail.

Article 6 : Résiliation

Les différends qui naîtraient de l'interprétation ou de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, après une tentative de règlement amiable entre les parties.

Fait en quatre exemplaires originaux à Metz, le

Company of the contract of the

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,	Le Maire de la Ville de Metz,
Lorenzo Diez	Dominique Gros